

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Article L.612-5 du Code de commerce**

EXERCICE 2021

**Sarl Paul Germon et Associés
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière
75008 PARIS**

Aux associés de la SPPF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il s'agit, en particulier, des conventions passées entre votre société et l'un de ses administrateurs, y compris les conventions courantes conclues à des conditions normales dès lors qu'elles sont significatives pour l'une des parties.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application des articles R.612-6 et R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'aide réglées par la SPPF en 2021 aux administrateurs dans le cadre des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle

Remarques préalables :

Nous n'indiquons dans le présent rapport que les conventions significatives pour l'une des parties. Nous avons ainsi exclu les conventions dont le total perçu en 2021 par administrateur est inférieur à 2% du total des aides versées en 2021 par la SPPF aux producteurs.

Les conventions indiquées ci-dessous ont été réglées en 2021 mais peuvent avoir été accordées par la commission chargée de l'attribution des aides lors d'exercices antérieurs.

Ventilation par type d'aide (unité : €)					
Administrateurs concernés	Aide aux CD	Aide à la promotion marketing	Aide aux vidéo musiques	Autres aides	Total réglé en 2021
6 & 7	65 000	128 000	54 000	0	247 00
BECAUSE	151 000	183 500	199 500	7 570	541 57
BELIEVE	106 000	12 000	85 500		203 50
JO & CO	84 500	71 000	186 000		341 50
PIAS	59 000	146 250	117 550	7 738	330 53
PLAY TWO	95 500	642 000	287 000	17 318	1 041 81
SCORPIO			120 000		120 00
WAGRAM MUSIC	101 500	89 000	83 750	1 650	275 90

Ventilation selon l'année d'obtention de l'accord de la Commission (unité : €)			
Administrateurs concernés	Aides accordées antérieurement à 2021	Aides accordées en 2021	Total réglé en 2021
6 & 7	137 000	110 000	247 00
BECAUSE MUSIC	365 070	176 500	541 57
BELIEVE	188 000	15 500	203 50
JO & CO	169 000	172 500	341 50
PIAS	290 100	40 438	330 53
PLAY TWO	573 000	468 818	1 041 81
SCORPIO	36 500	83 500	120 00
WAGRAM MUSIC	163 400	112 500	275 90

Fait à PARIS, le 18 mai 2022

Laurent GANEM
Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés

